

Quant à l'usure des pièces par le frai et aux divers modes de procéder indiqués par M. le Délégué de la Belgique, M. le Président se déclare disposé à admettre, en principe, que l'entretien de la monnaie, qui s'use au profit de tout le monde, doit être à la charge de l'État. Mais, si cette question n'était pas réglée de la même manière dans tous les pays de l'Union, on s'exposerait à ce que les pièces qui ne sont plus de poids fussent toutes importées dans celui où elles ne seraient pas coupées aux dépens du porteur. Il serait donc nécessaire de stipuler, d'une part, l'identité des modes de fabrication, et, d'autre part, l'identité des principes qui régleraient les charges de l'usure en répartissant la dépense entre tous les États.

M. RUAU insiste sur les inconvénients du tarif de fabrication belge, qui, d'après les déclarations de M. Pirmez, ne comporte pas une échelle de prix variant suivant la nature des pièces, et qui, par ce fait, se trouve plus élevé que le tarif français.

M. PIRMEZ déclare que le Gouvernement belge n'attache pas d'importance à ce que la quantité de pièces d'or fabriquées à la Monnaie de Bruxelles soit plus ou moins grande. Toutefois, il ne croit pas que l'adoption du cours légal doive nécessairement entraîner l'identité des tarifs de fabrication. Pour lui, la fabrication suit les besoins réels et s'y conforme. Tout est réglé par les lois de l'offre et de la demande. Si un entrepreneur s'avisait de frapper une trop grande masse de monnaies, la quantité qui excéderait les besoins n'aurait pas plus de valeur qu'un lingot, et les frais de fabrication resteraient à sa charge. La liberté, en matière de fabrication de monnaie, ne présente pas plus d'inconvénients que la liberté commerciale en toute autre matière.

M. LE PRÉSIDENT reconnaît la justesse des principes de M. Pirmez sur la liberté commerciale. Mais ce n'est pas un régime de liberté que celui qui pousse un entrepreneur à réaliser certains profits que sa situation privilégiée lui assure. Sans doute, au bout d'un certain temps, l'équilibre se rétablit entre la demande réelle et la fabrication normale; mais il n'en est pas moins rompu brusquement à de certains moments: de là des écarts dans le cours du change, une hausse ou une baisse de l'intérêt, dont, en définitive, le public souffre toujours.

Quels inconvénients y aurait-il à s'entendre pour établir partout la fabrication en régie? On écarterait ainsi, dit M. le Président, une spéculation uniquement fondée sur l'abandon par l'État de son droit de fabrication.

M. BARALIS ne saurait partager les idées émises par M. le Président quant à l'identité des méthodes de fabrication. Il estime que, en cette matière, il faut laisser chaque État libre d'agir à sa guise. Si le titre, le poids, le module des pièces peuvent être réglés par une loi internationale, il n'en est pas de même, à son avis, des conditions de fabrication.